

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

L'ASSAINISSEMENT

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUIN 1997

CREATERRE
16, rue Clavon
59132 TRELON

Tél 03 27 57 10 59

Plan d'occupation des sols
Rendu public le : 19/12/1983
Approuvé le : 9/12/1986
Modifié le : 18/12/1996

Plan local d'urbanisme
Révision achevée selon disposition
de la loi N° 2000.1208 du 13/12/2000
Le

PREFECTURE DU NORD

MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU

ARRETE

portant délimitation de la carte d'agglomération d'assainissement
de TRELON
(décret ministériel n° 94-469 du 3 Juin 1994)

Le Préfet de la Région
Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 35 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 1 et 5 ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles ;

VU le projet de carte adressé le 23 août 1996 ;

VU l'avis favorable de la commune de Ohain en date du 22 novembre 1996 ;

sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord.

ARRETE

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT

Est définie comme l'agglomération d'assainissement de TRELON au sens de l'article 5 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 la zone délimitée par la carte jointe en annexe au présent arrêté et comprenant tout ou partie des communes de GLAGEON, OHAIN et TRELON. Cette agglomération d'assainissement a une capacité de 3 500 équivalent habitants.

Le périmètre d'agglomération d'assainissement comprend les communes ou parties de communes dont les effluents sont ou seront ultérieurement traités par la station d'épuration de TRELON.

Ce périmètre d'agglomération d'assainissement englobe les zones d'assainissement, collectif et non collectif.

ARTICLE 2 : VALIDITE DE LA CARTE D'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT

Le présent arrêté et la carte d'agglomération d'assainissement qu'il définit peuvent être modifiés pour des raisons techniques et économiques sur demandes du conseil municipal intéressé

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES DOSSIERS CONCERNANT L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord est chargée, d'une part de définir et de faire approuver les objectifs de réduction de flux, et d'autre part d'instruire toutes demandes concernant l'installation, le fonctionnement et la surveillance des ouvrages d'assainissement relevant des décrets n° 93-743 et 94-469 et des arrêtés ministériels du 22 décembre 1994.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous Préfet d'Avesnes sur Helpe et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié ainsi qu'aux maires des communes concernées et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord,

Ampliation du présent arrêté sera faite à

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord,

Monsieur le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau du Nord,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.



LE PREFET 10 JUN 1997
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

Bruno PAIFAUD

PREFECTURE DU NORD

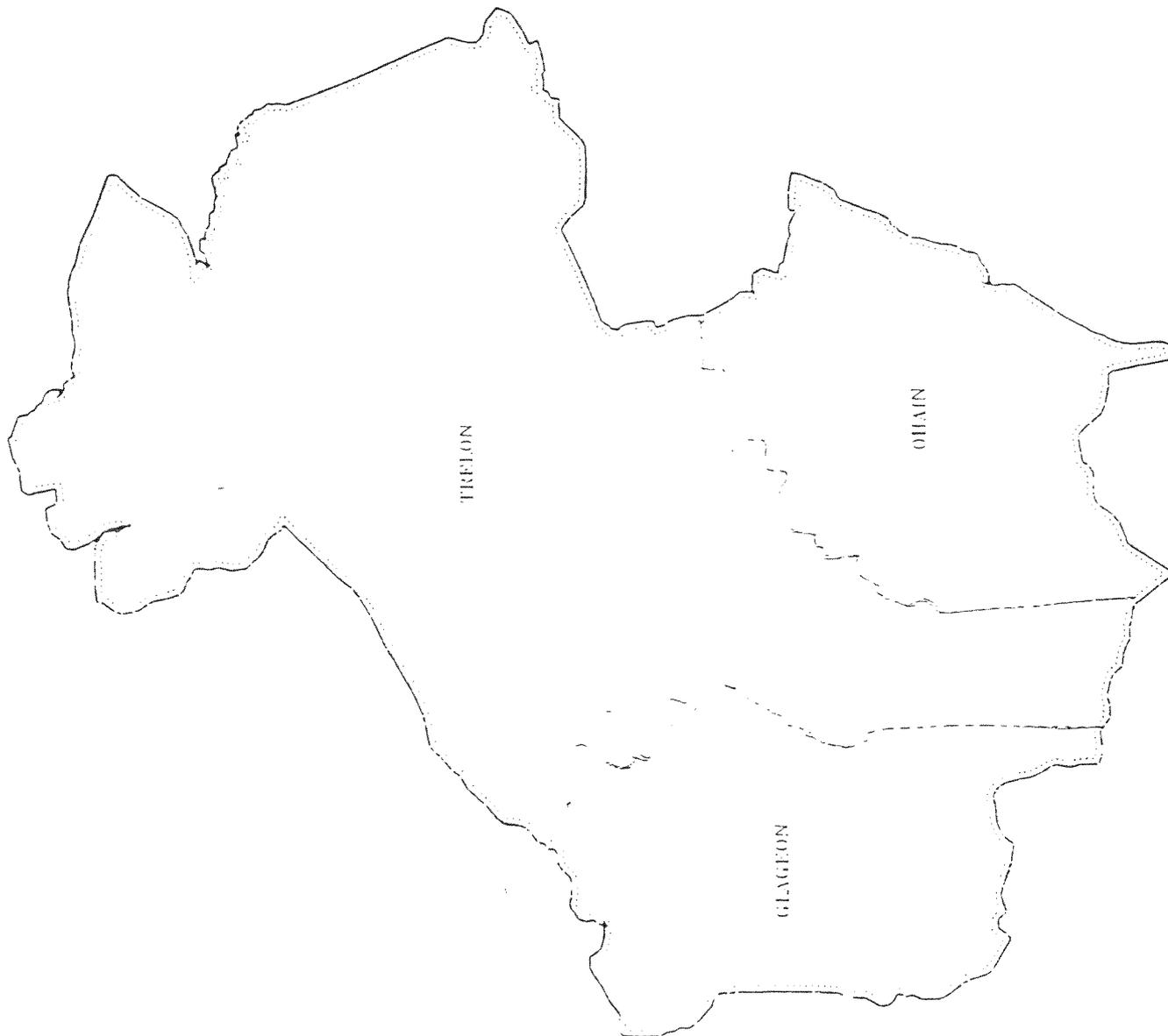
MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU

ANNEXE à l'arrêté Préfectoral délimitant

la Carte d'Agglomération d'assainissement de TRELON

Décret n° 94.469 du 3 juin 1994

3.500 Equivalents habitants



— Périmètre de l'agglomération d'assainissement

..... Limite des communes du SIAN de l'Agglomération de TRELON

- - - Limite communale

